

DECLARATION DES PERFORMANCES N°2

Dans le cadre de l'application du règlement n°305/2011 des Produits de Construction incluant les dispositions à prendre pour le marquage CE de certains éléments de structures en bois,

je soussigné, Monsieur Fabien CENZATO

Président de C.B.D

Déclare que la production de « Bois de structure à section rectangulaire classés pour sa résistance » est conforme aux dispositions du contrôle de production en usine de la norme EN 14 081-1+A1 : 2011 pour une utilisation en structure pour les bâtiments et les ponts.

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques Harmonisées
Résistance mécanique	C24	EN 1912 : 2012 + EN 338 :2009

L'organisme notifié

QUALISUD, 2 allée BriseBois 31320 Auzeville-Tolosan

a établi le certificat de conformité du système de Contrôle de Production en Usine référencé 1973-CPR-250 (16) et incorporé en annexe à la présente déclaration.

Fait à Craponne sur Arzon, le 02/01/2023

